



CCCPS / 2023 / BC009  
1.3 Convention de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023  
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 12 octobre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Damien MARCHÉ
Absents	Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

**Convention de prestations de contre-visite avec Relyens**

Le Bureau,

**I. Rappel du contexte**

Le prestataire d'assurance du personnel Relyens a mis en place des services d'accompagnement des collectivités visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

Un dispositif de contre-visite médical a donc été créé, uniquement sur demande des collectivités, afin de déclencher des examens médicaux visant à vérifier la cohérence entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou plus pertinents.

En tant que cliente Relyens via le contrat groupe du CDG 26, la CCCPS bénéficie du tarif préférentiel de 88 € HT la contre-visite, sans frais d'adhésion, si la convention de prestations est signée avant le 31 décembre 2023.

**II. Objet de la décision**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de contre-visite avec l'assureur Relyens.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**  
Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023  
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

**III. Visas**

VU la proposition de convention de prestations proposée par Relyens, ci-annexée ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de souscrire au dispositif de contre-visite médicale mis en place par la société Relyens,
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations de contre-visite avec l'assureur Relyens.

**V. Résultat du vote**

Décision adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 10 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix, Jean Louis BAUDOIN, Christophe LEMERCIER, Damien MARCHÉ et Patricia PUC.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention de prestations de contre-visite avec Relyens.

Patricia PUC  
Secrétaire de séance

Le 12/10/2023

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le 17 OCT. 2023